

Le 18 décembre 2023

À une séance extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le mercredi 18 décembre 2023, à 19 h 25, sous la présidence de madame la mairesse Mélissa Lord, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Johanny Morneau-Briand
Monsieur	Richard Bossé
Monsieur	Patrick Beaulieu
Monsieur	Roberto Pelletier
Monsieur	Frédéric Beaulieu
Monsieur	Normand Lizotte

Assiste également à la séance du conseil, Madame Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Mot de bienvenue**
- 2. Renonciation de l'avis de convocation**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 442 établissant le taux de la taxe foncière générale 2024 et des taxes spéciales, de services et des compensations**
- 5. Acceptation pour l'entreprise Éco-Feu Morneau**
- 6. Équilibrage du rôle d'évaluation municipal**
- 7. Renouvellement abonnement a GOnet azimuth solution Géomatiques 2024**
- 8. Période de questions**
- 9. Levée de l'assemblée**

#### **CONFORMITÉ DU QUORUM**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

- 1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et tous ceux et celles qui composent l'assistance.

## **2. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

Il est résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation.

## **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté

## **4. AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT # 442 ETABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIERE GENERALE 2024 ET DES TAXES SPECIALES, DE SERVICES ET DES COMPENSATIONS**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9908**

Je, Patrick Beaulieu, conseiller, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil un règlement établissant le taux de la taxe foncière générale 2024 et des taxes spéciales, de service et des compensations

Je, Patrick Beaulieu, conseiller, dépose le projet de règlement # 442 comme suit :

### **ARTICLE 1            ANNÉE FINANCIÈRE**

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière **2024**.

## **ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Pour l'année 2024, la taxe foncière générale est fixée à **0.61 \$ du 100\$** d'évaluation ( 0.61 sous du cent dollar d'évaluation) pour tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

## **ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE LA DETTE**

Pour l'année 2024, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le service de la dette contracté en vertu des règlements #364 – 369 – 378 – 392 – 404 et 425 (Abri à sel, Ponceau Vieux-Chemin, rue Pelletier, Camion-citerne incendie, Caserne incendie et Rue Dubé) s'établit à **0.63\$ du 100\$** d'évaluation ( 0.63 sous du cent dollar d'évaluation) et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

## **ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Pour l'année 2024, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le service de la Sûreté du Québec s'établit à **0.08 \$ du 100\$** d'évaluation ( 0.08 dixièmes de sous du cent dollar d'évaluation) et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

## **ARTICLE 5 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR RÈGLEMENT # 415**

Pour l'année 2024, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le fond réservé en vertu du règlement #415 (Réserve financière) s'établit à **0.06 \$ du 100\$** d'évaluation ( 0.06 dixième de sous du cent dollar d'évaluation) et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

## **ARTICLE 6 CUEILLETTE ET ENFOUISSEMENT ORDURE ET RECYCLAGE**

Une compensation de **275.00 \$** est imposée par unité de logement de tous les immeubles imposables. Cette même compensation sera exigée pour les immeubles commerciaux, industriels et agricoles et ce, par unité d'autres locaux.

Une compensation d'une demi-unité au montant de **137.50 \$** sera demandé pour tous les immeubles de type villégiature ou chalet.

## **ARTICLE 7 RÉSEAU D'ÉGOUTS**

La compensation pour le service des égouts et l'assainissement des

eaux usées est fixée comme suit :

- Il sera calculé en tenant compte du frontage des terrains desservis par le service. Le taux sera de **1.6404 \$** du mètre linéaire pour l'entretien du réseau d'égout ;
- Plus un taux de base de **105.00 \$** par unité de logements résidentiels et/ou d'unité commerciale pour l'assainissement des eaux usées ;
- Le tarif pour les logements locatifs sera calculé de la même manière que l'année dernière, c'est-à-dire que celui-ci représentera 75% du tarif de base pour un logement résidentiel.

#### **ARTICLE 8 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

La compensation annuelle pour la vidange des fosses septiques est fixée à **150.00 \$** par fosse pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des résidences et de tout autre bâtiment possédant des installations sanitaires et qui ne sont pas raccordées à un système d'égouts autorisé.

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des chalets et bâtiment de type villégiature (catégorie 1100) situés sur le territoire de la municipalité sera de **77.50 \$** par immeuble.

#### **ARTICLE 9 MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les paiements sont payables à la Municipalité comme suit :

Tout compte de taxe dont le total est inférieur à **300.00 \$** devra être payé en un seul versement soit le 15 mars.

Tout compte de taxe dont le total est supérieur à **300.00 \$** est payable en **6 versements** aux dates suivantes :

**15 mars, 30 avril, 15 juin, 30 juillet, 15 septembre et 30 octobre**

#### **ARTICLE 10 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Le taux d'intérêt pour tous comptes de taxe échue à la Municipalité est fixé à **15%** annuellement pour l'exercice financier 2024.

#### **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**5. ACCEPTATION POUR L'IMPLANTATION DE  
L'ENTREPRISE ÉCO-FEU MORNEAU**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9909**

**CONSIDERANT QUE** la municipalité a reçu une demande pour l'implantation d'une entreprise sur la rue Dubé (anciennement ébénisterie Claude Landry) ;

**CONSIDERANT QUE** monsieur Carl Morneau est venu présenter son projet Éco-Feu Morneau lors d'une invitation à la population le 4 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT QUE** la population a pu être informé et poser les questions sur le projet ;

**CONSIDERANT QUE** la population était favorable à ce projet ;

**EN CONSEQUENCE** Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'implantation de l'entreprise Éco-Feu Morneau et d'autoriser Marie-Josée Corbin, directrice générale à signer une lettre d'entente entre les deux parties.

Adoptée

**6. ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION MUNICIPAL**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9910**

**ATTENDU QUE** le rôle triennal de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! prend fin en 2024 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! a le choix de faire une reconduction du rôle ou une équilibrage pour le prochain rôle triennal; 13080.

Il est proposé par monsieur Normand Lizotte, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité accepte de faire l'équilibrage du rôle d'évaluation pour les années 2025-2026-2027.

Adoptée

**8. RENOUELEMENT ABONNEMENT A GONET AZIMUT  
SOLUTION GEOMATIQUES 2024**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9911**

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyée par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte le renouvellement de notre abonnement à GOnet Azimut Solution Géomatiques 2024 au montant de 2 135.95\$ plus taxes.

Adoptée

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, vers 19H39, il a été déclaré que cette assemblée soit close.

---

Mairesse

---

Directrice générale/greffière-trésorière